

L'installation à domicile d'un traitement d'assistance respiratoire requiert des conditions minimum de confort, de respect des normes actuelles (EDF, sanitaires...) et très souvent une adaptation du logement à la perte d'autonomie de la personne.

Si les logements actuels sont de plus en plus salubres et bien équipés, il reste néanmoins des situations où la mise en place d'un appareillage d'assistance respiratoire va apparaître difficile, voire impossible.

Outre ces cas limites, nous pouvons aussi être en présence de logements difficilement accessibles, mal insonorisés, chambre à l'étage..., partiellement ou totalement inadaptés pour la vie quotidienne d'une personne handicapée respiratoire.

Il conviendra donc de bien distinguer les inadaptations du logement :

- rendant difficile l'installation du traitement dans le respect des normes actuelles.
- limitant la qualité de vie de la personne handicapée respiratoire.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Ce n'est qu'après une évaluation de la situation par des professionnels du handicap (ergothérapeute, Pact arim*) et à partir d'un devis des travaux à effectuer qu'il sera possible de mettre en place les solutions adaptées.
- Une solution adaptée tiendra compte de la priorité des travaux à effectuer, du coût prévisionnel des travaux à effectuer (devis), des délais d'exécution, du montage financier du projet.

* *organisme qui vous renseigne sur vos droits en matière d'amélioration de l'habitat.*



LES DIFFICULTÉS

- Mise aux normes du logement

Il peut s'agir de l'installation électrique défectueuse, non conforme aux normes EDF..., de l'absence de chauffage, de l'insalubrité, de l'absence de sanitaire, normes GDF, de travaux d'isolation...



La remise aux normes d'un logement participe à la politique actuelle de l'amélioration de l'habitat en général et des dispositions réglementaires réservées aux personnes reconnues handicapées.

- Adaptation du logement

Il peut s'agir de travaux liés à l'accessibilité de l'immeuble ou de la maison (rampe d'accès, installation de mains courantes, amélioration de revêtement de sol, aménagement d'un parking...), l'Accessibilité dans le logement (barres d'appui, équipement des sanitaires, appareil élévateur pour les escaliers...), l'isolation thermique ou phonique etc.

- Des organismes de conseil spécialisés en matière de logement existent dans chaque département. Ils peuvent utilement intervenir pour aider à préciser la nature des travaux à envisager, établir les devis, le montage financier et aider à la constitution des dossiers (ANAH, PACT, ANIL).



LES AIDES FINANCIÈRES

Les aides financières sont presque toujours attribuées en fonction du montant des travaux et des ressources des personnes. Elles diffèrent suivant le statut de locataire ou de propriétaire occupant.

L'attribution des aides financières suppose :

- La constitution et l'envoi d'un dossier complet avec justificatifs,
- La vérification et l'étude de ce dossier par l'organisme concerné,
- La prise de décision par une commission ou la personne déléguée compétente.



Il convient donc de prévoir des délais importants, plusieurs mois pour les gros travaux.



LES DIFFÉRENTES AIDES

- **Accès au 1% Employeur : Proposé Aux Locataires ou Prestataires handicapés salariés**

Aide sous forme de subvention ou de prêts à taux bonifié, attribuée pour des travaux d'adaptation ou d'accessibilité.

- s'adresser auprès du service du personnel de l'entreprise,
- ou de l'organisme collecteur (CIL...).

- **Avantages Fiscaux**

Réduction ou crédits d'impôt peuvent être consentis aux personnes handicapées pour des travaux d'accessibilité ou d'adaptation du logement.

- se renseigner auprès des centres des impôts.



LES DIFFÉRENTES AIDES (SUITE)

- **Prime à l'Amélioration de l'Habitat (PAH)**
 - Réservée à la personne propriétaire bailleur, propriétaire occupant de son logement (suivant conditions).
 - Son montant est de 50% du montant des travaux dans la limite d'un plafond révisé régulièrement.
 - Possibilité de cumul avec la PAH de droit commun, attribuée pour l'amélioration et la remise aux normes.
 - ◊ S'adresser à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).
- **Aide de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)**
 - Réservée à la personne propriétaire de son logement (suivant conditions).
 - Son montant est de 50% du montant des travaux dans la limite d'un plafond maximum révisé régulièrement.
 - Possibilité de cumul avec la PAH de droit commun, attribuée pour l'amélioration et la remise aux normes.
 - Prestation de compensation (MDPH). Les aménagements doivent répondre à des besoins liés aux limitations d'activité des personnes.
 - ◊ Association pour le logement des Grands Infirmes (ALGI), association réservée aux personnes handicapées à mobilité réduite.



ANIL

(Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)
Coordonnées des agences départementales :
www.anil.org/votre-adil/



ANAH

(Agence nationale de l'habitat)
8 Ave de l'Opéra - 75001 PARIS
Tel : 0820.15.15.15.
www.anah.fr/



PACT

(Propagande et Action Contre les Taudis)
27 Rue de la Rochefoucault - 75009 Paris
Tel : 01.42.81.97.70.
www.pact-habitat.org/accueil.html

